

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 17 juillet 2015 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1516891S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Vincent Cramard, directeur territorial à Saint-Denis de La Réunion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Félicien Péano, adjoint, et Mme Alexandra Joka Tomic, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

1. Aux missions dévolues à la direction de Saint-Denis de La Réunion telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.
2. À la gestion de la direction de Saint-Denis de La Réunion, notamment:
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Saint-Denis de La Réunion, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 15 octobre 2014 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1421735S).

Article 3

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT